

Département des Pyrénées-Orientales
Arrondissement de Prades
EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil
de la Communauté de Communes Pyrénées Catalanes
Séance du Lundi 22 mars 2021

Délibération n° CCPC/2021081-009

Membres du conseil communautaire statutairement : 36

Membre en exercice : 36

Membres ayant pris part à la délibération (28) : Jean Pierre ASTRUCH, Pierre BATAILLE, Henri BAUDET, Pierre BLANQUE, Patrice CAMPS, Jackie COLL (procuration à H. BAUDET) Christine COLOMER, Joëlle CORDELETTE, Jean-Louis DEMELIN, Michel GARCIA, Stéphane GAUMOND, Jean-Louis LACUBE, Christian LANDRIEU (procuration à Michel GARCIA), Jean-Dominique LAPORTE, Jean-Michel LATUTE (procuration à Martine PIERA), Phong Lan LE TOAN – BARES, Alain LUNEAU, Daniel MARIN, Françoise MARTIN, Philippe PETITQUEUX, Martine PIERA , Serge POLATO, Michel POUDADE, Stéphanie PRUDENTOS, Michel SANTANACH, Antoine TAHOSES, Serge VAILLS, Georges VICENS.

Date de convocation : 16 mars 2021

Secrétaire de séance : Joëlle CORDELETTE

Objet : Durées d'amortissement des biens

Le lundi 22 mars 2021 à dix-sept heures, le Conseil de la Communauté de Communes Pyrénées catalanes, dûment convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de communes à La Llagonne sous la Présidence de Pierre BATAILLE. Le nombre étant suffisant pour délibérer valablement, le Président déclare la séance ouverte.

Le Président rappelle que sont tenus d'amortir les communes dont la population est égale ou supérieure à 3.500 habitants et les groupements de communes dont la population totale est égale ou supérieure à ce seuil.

Les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante sur proposition du Président, à l'exception :

- des frais d'élaboration, modification et révision des documents d'urbanisme, amortis sur une durée de 10 ans
- des frais d'études non suivies de réalisation, obligatoirement amortis sur une durée de 5 ans
- des frais de recherche et de développement qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans
- des brevets qui sont amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur la durée effective de leur utilisation si elle est plus brève,
- des subventions d'équipement versées qui sont amorties sur une durée maximale de 5 ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel, ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises , sur une durée maximale de 30 ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national (logement social, réseaux très haut débit...)

Le Président explique que pour notre Communauté des Communes, des durées d'amortissement ont été fixées par délibération du 20/12/2012

Le Président explique qu'il y a nécessité de rajouter à cette liste, des durées d'amortissement (surlignées)

Le Président rappelle les durées d'amortissements suivantes, et propose une durée d'amortissement pour les acquisitions de biens et immeubles non productifs de revenus :

Biens	Durées Amortissement
Logiciel	2 ans
Voiture	5 ans
Camion et véhicule industriel	7 ans
Mobilier	10 ans
Matériel de bureau électrique ou électronique	5 ans
Matériel informatique	5 ans
Matériel classique	6 ans
Installation et appareil de chauffage	10 ans
Matériel industriel	7 ans
Equipement garages et ateliers	10 ans
Equipement sportif	10 ans
Autre agencement et aménagement de terrain	15 ans

Biens immeubles productifs de revenus	15 ans
Biens immeubles non productifs de revenus	25 ans
Bâtiment léger, abris	10 ans
Agencement, aménagement bâtiment, installation électrique et téléphonie	15 ans
Bien de faible valeur inférieure à 1.000 €	1 an
Subventions d'Équipement versées à l'état pour le financement de voirie (compte 204114) ou d'un monument historique (compte 204115)	40 ans
Coffre-fort	20 ans
Appareil de lavages et ascenseurs	20 ans
Équipements de cuisine	10 ans
Installation de voiries	20 ans
Plantations	15 ans
Construction sur sol d'autrui	Sur la durée du bail à construction
Subventions	Sur la même durée que le bien

OUÏ CET EXPOSE, ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE A L'UNANIMITE :

- De confirmer les durées d'amortissements déjà délibérées le 20/12/2012 et de rajouter les durées d'amortissement supplémentaires
- d'autoriser le Président à signer tout document en ce sens

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

La Llagonne, le 22 mars 2021

Pierre BATAILLE
Président

Envoyé le 23-03-2021 à la Préfecture
Accusé de réception le 23-03-2021
NOTIFICATION FAST

